

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	8
- pouvoirs	1
- abstentions	0
- votants	9
- pour	9
- contre	0
-	

**OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 1^{ERE} CLASSE DANS LE CADRE D'AVANCEMENTS DE GRADE**

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Arro : ANGELINI Christian

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre,

Coggia : COGGIA Jean-Dominique

Cristinacce : VERSINI Antoine

Murzo : PAOLI François

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis

Avaient donné pouvoir :

Renno : LUCIANI Xavier à COLONNA François

Etaient absents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel

Arbori : CHIAPPELLA Paul

Azzana : LECA Thierry

Balogna : GRISONI Dominique

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, DONZELLA Daniel, CAMPINCHI Jean-Laurent

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Casaglione : ROSSINI Valérie

Coggia : COGGIA François, AMPART Jean-Claude

Evisa : GIANNI Jean-Jacques

Guagno : COLONNA Paul

Letia : CHIAPPINI Angèle

Lopigna : NEBBIA Alain

Marignana : CECCALDI Mathieu

Orto : RUTILY Nicolas

Osani : ALFONSI François

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier

Partinello : CARDI Christian

Pastricciola : LECA Stéphane

Piana : CASTELLANI Pascaline, ORSINI Ange-Marie
Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent
Rezza : POMPONI Paul-François
Rosazia : POLI Ange-Xavier
Salice : GIORDANI Jean-Pierre
Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane
Sari d'Orcino : PINELLI Michel
Serriera : LECA Barthélémy
Soccia : BARTOLI Jean-François
Vico : ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 26 septembre 2024, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. M. VERSINI Antoine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Vu le code générale de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-024 en date du 29 septembre 2022 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté n°RH2024-134 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024.

Considérant les lignes directrices de gestion en date du 8 février 2021 établies après avis du Comité Technique du 26 janvier 2021,

Considérant que la collectivité a défini des critères applicables à l'ensemble des agents dans le cadre d'un avancement de grade qui tiennent compte de l'ancienneté, l'expérience et la valeur professionnelle, de l'effort de formation suivie ainsi que de la manière de servir,

Le Président rappelle que l'avancement de grade permet à un agent de passer, tout en restant à l'intérieur d'un même cadre d'emplois, au grade supérieur. L'avancement de grade n'est pas de droit mais résulte d'une décision expresse de l'autorité territoriale.

Il énonce que la liste des agents remplissant les conditions a été établie par arrêté n°RH2024-134.

Il précise qu'aucun poste vacant ne correspond au grade d'avancement et propose la création de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Le conseil communautaire :

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} octobre 2024, de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 26 septembre 2024.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

A blue circular stamp of the Communauté de Communes Soeuron is visible, with a blue ink signature written over it. The stamp contains the text 'Communauté de Communes Soeuron' and 'Département de Haute-Corse'.